

Règlement 2023 relatif à l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Dans le cadre de sa politique Transition Écologique, Eaux de Vienne agit en faveur de la préservation de la ressource en eau et des économies d'eau.

Afin d'associer ses abonné(e)s à cet engagement, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie sur les communes desservies par le syndicat.

Article 1 - Objet du règlement

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, Eaux de Vienne peut accorder à ses abonné(e)s particuliers une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 2 - Bénéficiaires de l'aide

Cette subvention est ouverte aux abonné(e)s, personnes physiques majeures, ayant leur résidence principale, dans une des communes desservies par Eaux de Vienne. Le numéro de contrat de l'abonné(e) est demandé.

L'abonné(e) ne doit être redevable d'aucune somme à Eaux de Vienne.

Les agents et les élus du Bureau d'Eaux de Vienne ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Article 3 - Équipement éligible

Le récupérateur d'eau de pluie doit être d'une capacité minimum de 300 litres.

L'eau qui sera collectée est destinée exclusivement à un usage en extérieur : arroser le jardin, nettoyer les extérieurs, nettoyer la voiture...

L'équipement doit être acquis entre le 11 mai 2023 et le 31 juillet 2023 à minuit. La date de la facture fait foi.

Article 4 - Montant de la subvention

La subvention est fixée à un maximum de 50€ TTC par équipement et par abonné(e), avec un plafond à 100% du coût TTC de l'équipement.

Article 5 - Procédure d'obtention de la subvention

Étape 1 :

La demande de subvention est faite en remplissant et en signant un formulaire.

Celui-ci est disponible sur le site internet d'Eaux de Vienne ou à l'accueil d'un centre de rattachement.

Le formulaire de demande de subvention, accompagné des justificatifs, peut être :

- rempli en ligne sur le site internet d'Eaux de Vienne
<https://www.eauxdevienne.fr/actualites/aide-a-lachat-dun-recuperateur-deau-de-pluie>
 - ou être adressé au service "Management de la qualité et environnement":
 - par mail à contact@eauxdevienne.fr;
 - par courrier
- Eaux de Vienne**
Service "Management de la qualité et environnement"
55 rue de Bonneuil Matours
86000 POITIERS.

La date limite de réception de la demande est le 04 septembre 2023 à minuit.

Le formulaire, complété, daté et signé, doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la facture acquittée, mentionnant :
 - le nom du magasin et son adresse,
 - la date de paiement et le nom, prénom et adresse du demandeur,
 - la référence et descriptif de l'équipement (volume du récupérateur, accessoires éventuels),
 - le prix TTC de l'équipement

Un ticket de caisse n'est pas une facture conforme et ne sera pas accepté.

- Un justificatif de domicile sur le territoire d'Eaux de Vienne de moins de 3 mois (facture eau, énergie...);
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur;
- Une photo du récupérateur installé.

Si l'une des pièces justificatives est manquante, le dossier sera considéré comme incomplet et ne donnera pas droit au paiement de la subvention.

Règlement 2023 relatif à l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Etape 2 :

Eaux de Vienne vérifie que le dossier est complet. L'octroi de la subvention est arbitrée en commission d'attribution, dans la limite des crédits budgétaires alloués qui sont de 5000 € pour l'année 2023.

L'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires alloués qui sont de 5000 € pour l'année 2023.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Etape 3 :

Après validation, la subvention est payée par le Trésor Public, sous 30 jours, par virement bancaire au nom du demandeur.

Tous les demandeurs seront informés de la décision prise par la commission d'attribution.

Article 6 - Communication

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention peut être amené à être contacté par Eaux de Vienne pour prendre des photographies de l'installation et les utiliser dans le cadre d'une promotion de ce type d'installation. Il pourra également être sollicité pour témoigner après accord.

Article 7 - Protection des données

Eaux de Vienne attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Le subventionnement de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD). Ce traitement a pour finalité l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et la sollicitation à des fins de communication (témoignage) concernant le dispositif. Les données collectées auprès de l'utilisateur sont uniquement les informations et documents renseignés dans le formulaire. Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

La conservation de ces données ne peut excéder le temps nécessaire à la réalisation de la finalité et aux délais de conservation prévus par les archives de France (5 ans).

Les destinataires des données sont uniquement les agents de d'Eaux de Vienne et les agents de la direction générale des finances publiques.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors Union Européenne, ni d'une prise de décision automatisée. A défaut de fourniture de l'ensemble des données et documents mentionnés comme obligatoires dans le formulaire, la demande ne pourra pas être prise en compte.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en demander la rectification. Pour des motifs légitimes vous pouvez vous opposer et limiter le traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter Eaux de Vienne :

- Par mail : juridique@eauxdevienne.fr

- Par courrier postal : 55 rue de Bonneuil Matours - 86000 POITIERS

Une réponse vous sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de votre demande.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.